

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille onze, le 9 mai à 18 h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Sylvie Birhart, Jérôme Cochenec, Anita Daniel, Jean Faillard, Carole le Boulanger, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absents, excusés : Olivier Magoaric, procuration à Françoise Borgne

Convocation: 20 avril 2011

Secrétaire de séance: Berc'hed Troadec

Objet : Itinéraire, GR 380

Le Conseil municipal de Brennilis

- Ayant pris connaissance du projet ci-joint de passage d'une branche du chemin de randonnée GR 380 sur le territoire de la commune,
- Constatant que l'itinéraire proposé emprunte la voirie communale et se compose de chemins et voies ouverts au public;

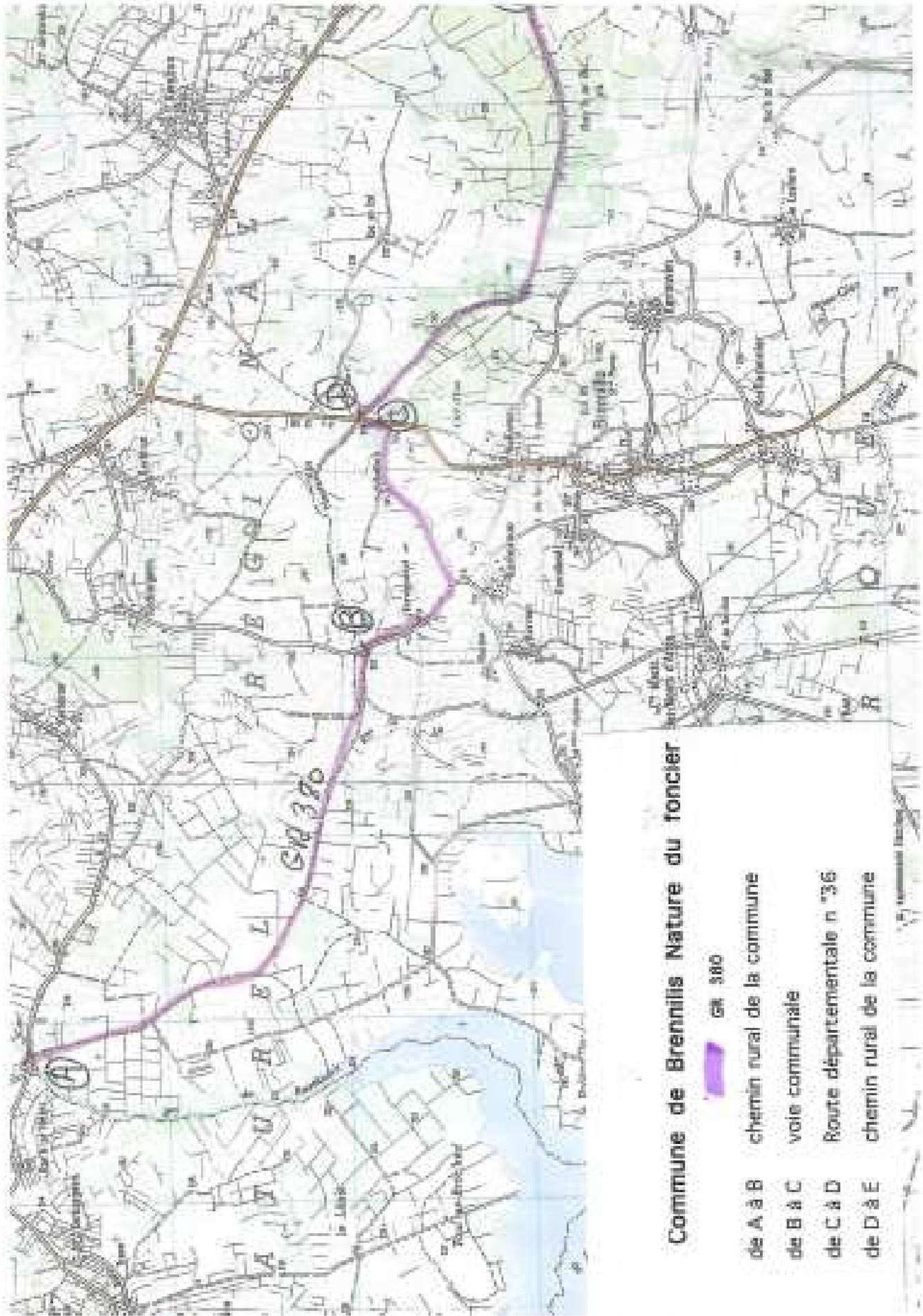
Décide après en avoir délibéré :

- de donner son accord pour le passage de l'itinéraire sur les chemins proposés;
- de solliciter l'inscription de cet itinéraire en tant que tel au PDIPR du Finistère;
- de s'engager à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux concernés en lui proposant un itinéraire de substitution.
- de demander au maire de signer la lettre d'autorisation de balisage pour la Fédération française de la randonnée pédestre selon texte annexé;
- Autorise de surcroît le maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT



Commune de Brennilis Nature du foncier

- GR 380
- de A à B chemin rural de la commune
- de B à C voie communale
- de C à D Route départementale n°36
- de D à E chemin rural de la commune

Autorisation de balisage d'un itinéraire de Grande Randonnée GR

La commune de : Brennilis

représentée par son Maire ou son représentant : M.

propriétaire des voies communales et chemins ruraux, ouverts à la circulation publique, sis sur sa commune, autorise gracieusement le balisage sur ces voies et chemins, dont le descriptif est joint sur carte au 1/25000 à la présente autorisation, d'un itinéraire pédestre balisé : Grande Randonnée, dénommé GR 380, officiellement homologué par la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée), que chacun peut parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.

L'autorisation délivrée n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fond d'une servitude quelconque.

Le comité FFRandonnée sera garant de l'entretien du balisage vis à vis des randonneurs auquel l'itinéraire est destiné. La commune autorisant le passage de toute personne habilitée à cet effet.

Par ailleurs, dans le cas où la commune se verrait dans l'obligation de modifier ou suspendre l'accès de tout ou partie de l'itinéraire, elle s'engage à en prévenir le comité FFRandonnée avec un préavis de 3 mois, afin de lui permettre la mise en place d'un itinéraire de déviation, de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la mise à jour des publications qui en assurent la diffusion.

Fait à Brennilis le

en deux exemplaires, dont un pour chaque destinataire : la commune, le comité FFRandonnée

Pour la commune,